



## ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE MAINE ET LOIRE – INDRE ET LOIRE

pour l'aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la Vallée de l'Authion

# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Authion

## Déclaration de la CLE

Version définitive du 12 septembre  
2017



**Président de la CLE**

Jeannick CANTIN

**Cellule du SAGE Authion**

[contact@sage-authion.fr](mailto:contact@sage-authion.fr)

**Présidente de l'Entente, structure porteuse du SAGE**

Madame Marie-Pierre MARTIN

Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du bassin de l'Authion

2 place de la République - BP 4 4 - 49 250 Beaufort en Vallée

T : 02.41.79.77.01

F : 02.41.79.77.04

[www.sage-authion.fr](http://www.sage-authion.fr)

**Droit Public Consultants**

2, place des Cordeliers

69 292 LYON cedex 02

T : 04 72 74 53 25

F : 04 26 99 72 21

[www.droitpublicconsultants.fr](http://www.droitpublicconsultants.fr)

# SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>2. MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX DU SAGE .....</b>	<b>5</b>
2.1. L'origine du SAGE Authion (émergence).....	5
2.2. Les grandes étapes de l'élaboration du SAGE Authion.....	5
2.3. Les enjeux du territoire .....	6
2.4. La concertation .....	7
<b>3. LA PRISE EN COMPTE DU RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES CONSULTATIONS.....</b>	<b>8</b>
3.1. La consultation des assemblées.....	8
3.2. Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale.....	8
3.3. L'enquête publique .....	9
3.4. La prise en compte des avis de la consultation et de l'enquête publique.....	10
3.5. L'évaluation des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.....	10

# 1. PREAMBULE

Créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, puis repris et renforcés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils de planification prospective élaborés de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant.

Leur objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre satisfaction des usages et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ils fixent à ce titre les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE du bassin versant de l'Authion constitue un outil privilégié de mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). Il s'inscrit dans la ligne directrice du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, qu'il décline et précise localement.

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Un rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de SAGE Authion du mardi 28 février au vendredi 31 mars 2017.

Conformément à l'article L.122-10 du Code de l'Environnement, la présente déclaration de la Commission Locale de l'Eau (CLE) accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par la CLE pour l'élaboration du SAGE.
- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées.
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

## 2. MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX DU SAGE

### 2.1. L'ORIGINE DU SAGE AUTHION (EMERGENCE)

Dépassant les limites purement administratives, la gestion de la ressource en eau, nécessite une approche territoriale différente, basée sur la notion de bassin versant. Cette unité géographique, correspond au territoire délimité par les lignes de crêtes, et où toutes les eaux superficielles et/ou souterraines s'écoulent vers un exutoire commun en suivant la pente naturelle des versants.

A l'issue d'un travail collectif ayant pour objectif de vérifier l'opportunité d'engager un SAGE sur l'intégralité du bassin, le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Authion a été adopté par arrêté inter-préfectoral le 26 novembre 2004 et revu le 14 avril 2017 pour en définir le périmètre.

Il englobe 53 communes<sup>1</sup>, dont 16 répertoriées sur le département d'Indre-et-Loire (37) - Région Centre-Val de Loire, et 37 sur celui du Maine-et-Loire (49) - Région Pays de Loire. Le périmètre du SAGE a été établi sur les limites du bassin hydrographique de l'Authion et de ses affluents ; il s'étend sur une surface de 1 491 km<sup>2</sup>.

### 2.2. LES GRANDES ETAPES DE L'ELABORATION DU SAGE AUTHION

La procédure d'élaboration du SAGE Authion s'inscrit dans un cadre législatif bien défini qui impose une procédure commune à tous les SAGE et menée selon six séquences successives.

- **L'état des lieux** (validé par la CLE le 15/01/2008) : S'appuyant sur un recueil de données relatives aux milieux, aux usages et aux acteurs du bassin, il vise à assurer une connaissance du territoire partagée par les acteurs.
- **Le diagnostic** (validé par la CLE le 19/05/2010) : Mettant en relation l'état initial et les pressions s'exerçant sur le territoire, la CLE détermine de manière synthétique et objective les grandes problématiques auxquelles le SAGE doit répondre. Ces enjeux sont hiérarchisés selon une analyse technique du bassin (écart au bon état DCE, satisfaction des usages,...) et une approche sociologique faisant ressortir les préoccupations des acteurs locaux.
- **Le scénario tendanciel** (validé par la CLE le 20/09/2011) : Il définit de manière prospective ce que seront les activités et politiques publiques à l'horizon 10 à 15 ans en l'absence de SAGE et évalue l'impact de ces évolutions sur les différentes composantes « eau et milieux aquatiques » (qualité, quantité, satisfaction des usages).
- **Les scénarios contrastés** (validés par la CLE le 16/03/2012) : En réponse aux points non satisfaisants du scénario tendanciel, la CLE étudie différents scénarios d'ambition contrastée élaborés en co-construction avec les commissions géo-thématiques et groupes techniques.
- **Le choix de la stratégie** (validé par la CLE le 14/02/2013) : Sur la base de l'analyse précédente, mettant en évidence la faisabilité technique, économique et sociologique des différents scénarios alternatifs, la CLE s'accorde sur les scénarios à retenir pour chaque enjeu. Elle valide les objectifs prioritaires et les grandes orientations permettant de les atteindre.
- **La rédaction du SAGE et de ses documents annexes** (validé en première lecture par la CLE le 26/11/2015) : Cette dernière phase consiste à traduire sous forme de dispositions et règles les grandes orientations retenues par la CLE.

Emergence du SAGE

2004 – Arrêté du périmètre  
2005 – Désignation de la CLE

15 janvier 2008 – Approbation  
de l'état de lieux

19 mai 2010 – Approbation du  
diagnostic

20 septembre 2011 –  
Approbation du scénario  
tendanciel  
16 mars 2012 – Approbation  
des scénarios contrastés

14 février 2013 – Approbation  
de la stratégie

26/11/2015 – Approbation du  
projet de SAGE (PAGD,  
Règlement et pièces annexes)

2016 et 2017 – Consultation et  
enquête publique

<sup>1</sup> Correspondant aux 84 communes de l'ancien périmètre établi en 2004 et aux 63 communes du 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec les 6 premières communes nouvelles du périmètre (Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou, Jarzé Villages, Loire Authion Les Bois d'Anjou et Mazé Million) et regroupant désormais les 31 communes déléguées mentionnées dans les cartes des documents du SAGE.

## 2.3. LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Les principaux enjeux identifiés par la CLE et auxquels le SAGE aura à répondre sont ceux identifiés l'issue du travail de diagnostic.

Les enjeux du SAGE ont été hiérarchisés en fonction de l'expertise technique du territoire, des préoccupations majeures des acteurs et des plus-values attendues du SAGE par rapport à l'existant.

Cette hiérarchisation a été adoptée dans le cadre du diagnostic dans les termes suivants :

Hiérarchisation des enjeux	Enjeux
ENJEU N°I	Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages
ENJEU N°II	Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire
ENJEU N°III	Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles
ENJEU N°IV	Prévenir le risque d'inondations dans le Val d'Authion
ENJEU N°V	Porter, faire connaître et appliquer le SAGE

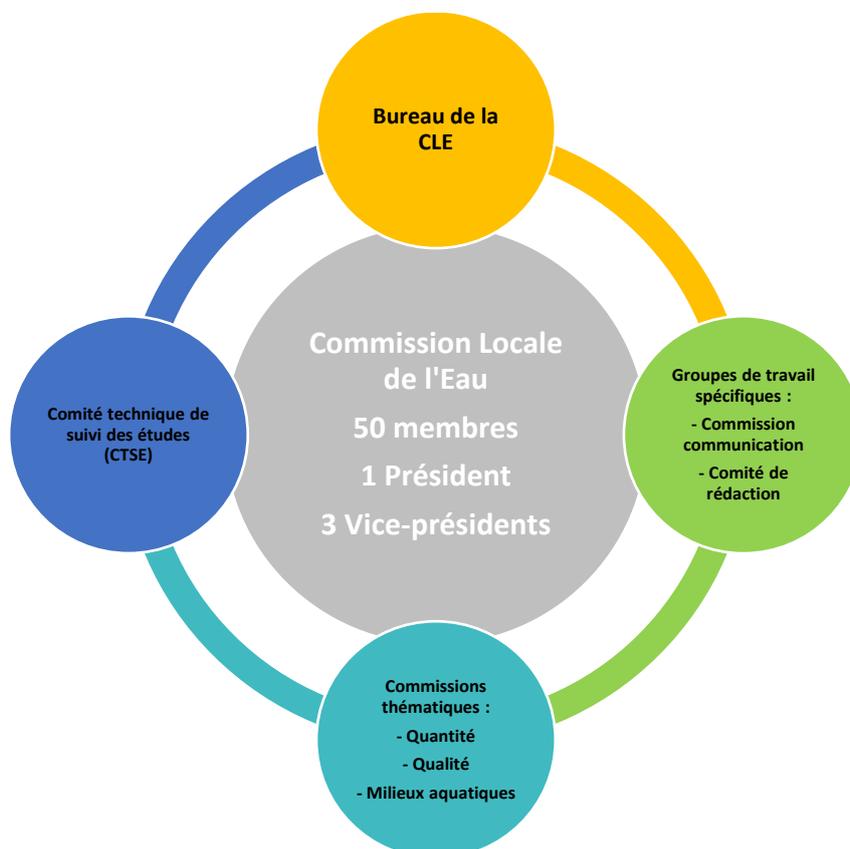
Le SAGE définit les moyens d'atteindre les objectifs retenus par la CLE pour chacun de ces enjeux à travers 60 dispositions inscrites au PAGD et 4 règles inscrites au règlement.

## 2.4. LA CONCERTATION

Pour rappel, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Authion se compose de 50 membres répartis en 3 collèges :

- Des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (27 membres),
- Des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, et associations (14 membres),
- Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (9 membres).

Si la Commission Locale de l'Eau constitue bien l'instance principale de concertation validant *in-fine* le projet de SAGE, un certain nombre de groupes et commissions ont également été associés aux différentes phases d'élaboration du projet de SAGE (soit près de 80 réunions).



**Le Bureau** est une émanation de la CLE qui assure un suivi approfondi des différentes études et prépare les travaux de la CLE. Il se réunit environ tous les deux mois selon les besoins et peut être amené à formuler des avis pour le compte de la CLE.

**Les Commissions géographique et thématiques** permettent d'élargir la concertation à des acteurs non membres de la CLE, tout en cherchant la meilleure représentativité possible. Elles ont été mobilisées lors de chaque étape et ont participé activement à la construction et à l'analyse des scénarios alternatifs.

**Les groupes de travail et comités techniques** sont essentiellement composés de techniciens et autres acteurs compétents dans les sujets traités. Le comité technique assure un suivi des études et assiste le Bureau afin de synthétiser et expliciter les éléments techniques. Les groupes de travail sont quant à eux mobilisés selon les besoins sur des thématiques spécifiques (zones humides, continuité écologique, gestion quantitative, ...).

## 3. LA PRISE EN COMPTE DU RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES CONSULTATIONS

### 3.1. LA CONSULTATION DES ASSEMBLEES

Suite à l'adoption du projet de SAGE par la CLE le 26 novembre 2015, la phase de consultation des assemblées délibérantes a été initiée, conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement.

Ainsi, le 10 février 2016, le Président de la CLE du SAGE Authion, a adressé le projet de SAGE comprenant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et ses annexes, le Règlement, le rapport d'évaluation environnementale et la synthèse simplifiée (4 pages), par courrier avec accusé de réception, aux personnes publiques du bassin versant.

Dans le cadre de la consultation prévue par l'article L.212-6 du code de l'environnement, 117 structures ont été consultées :

- 6 structures et établissements publics de l'Etat.
- 4 Départements (Indre-et-Loire et Maine-et-Loire) et Régions (Centre et Pays de la Loire).
- 63 communes.
- 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).
- 31 groupements de communes (syndicats et autres groupements).
- 4 chambres consulaires.

La période de consultation a porté entre les mois de février et juin 2016, dans un délai légal de 4 mois. Elle s'est poursuivie jusqu'en septembre 2016.

27 réunions de présentations ont été conduites (Collectivités du bassin, Comité de Bassin, Autorité Environnementale, MISEN, etc.).

Le bilan de la consultation a présenté les résultats suivants :

- 41 avis favorables.
- 56 sans avis exprimé.
- 6 avis réservés.
- 11 avis défavorables.
- 3 observations sans avis.

L'ensemble des avis et observations reçues a été consigné dans le recueil qui a été joint au projet de SAGE lors de l'enquête publique.

Les avis de la consultation des assemblées ont été analysés conjointement à celle de l'Autorité Environnementale lors de la CLE en date du 8 novembre 2016.

### 3.2. LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'Autorité Environnementale (AE) a été saisie par courrier le 13 juin 2016. Dans son avis réceptionné le 12 septembre 2016, elle a émis des recommandations qui ont été intégrés au projet de SAGE.

Le rapport d'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement. Son contenu expose en particulier les effets notables induits sur différentes composantes environnementales listées à l'article R 122-20 du code de l'environnement (ressource en eau, qualité des eaux, milieux aquatiques et humides, santé publique, paysages et patrimoine, population).

L'évaluation environnementale du SAGE du bassin versant de l'Authion a été formalisée au terme de l'élaboration du SAGE. Toutefois, la réflexion qui a guidé son élaboration a réellement débuté dès les premières phases de rédaction et s'est poursuivie tout au long de l'élaboration du SAGE. Le rapport d'évaluation environnementale a été adopté par la CLE le 26 novembre 2015.

Des modifications de l'évaluation environnementale du SAGE ont été ensuite apportées suite à l'avis de l'Autorité Environnementale sur la base de la note en réponse écrite par la CLE qui a apporté sur 8 pages les corrections et/ou les modifications à toutes les recommandations émises par l'AE (« voir page n°32 du rapport de la commission d'enquête »).

Le rapport d'évaluation environnementale modifié a ensuite été adopté par la CLE le 8 novembre 2016 pour la présentation en enquête publique. L'ensemble des avis et observations reçues a été consigné dans le recueil qui a été joint au projet de SAGE lors de l'enquête publique (note en réponse du 8/11/2016, corrections de l'évaluation environnementale et apport de quelques modifications au SAGE).

### 3.3. L'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision n°16000281/44 en date du 20 octobre 2016, et sur demande de Madame La Préfète de Maine-et-Loire en date du 17 octobre 2016, le président du tribunal administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête pour conduire l'enquête publique relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Authion.

La commission d'enquête a conduit l'enquête publique pendant 32 jours consécutifs, du mardi 28 février au vendredi 31 mars 2017 inclus sur le territoire des cinquante-trois (53) communes du périmètre du SAGE, réparties dans les départements de Maine-et-Loire (Région Pays de la Loire) et d'Indre-et-Loire (Région Centre-Val-de-Loire).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête (sur support papier) a été mis à la disposition du public dans les communes suivantes : Allonnes, Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou (siège de l'enquête), Benais, Chouzé-sur-Loire, Les Ponts-de-Cé, Longué-Jumelles, Noyant-Villages, Savigné-sur-Lathan.

Le dossier était également consultable et téléchargeable à partir des sites :

- De la préfecture de Maine et Loire : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubriques « publications - enquêtes publiques - bureau des procédures environnementales et foncières »).
- De la préfecture d'Indre et Loire : [www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr) (rubriques « publications - enquêtes publiques encours - listes des enquêtes ») - [https://www.sage-authion.fr/ses-travaux\\_9\\_fr.html](https://www.sage-authion.fr/ses-travaux_9_fr.html).
- D'un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public du lundi au vendredi, à la préfecture de Maine-et-Loire 09h00-11h30 et 14h15-16h15 (bureau des procédures environnementales et foncières), à la sous-préfecture de Chinon 09h00-12h30 et 13h30-16h30 et éventuellement dans les mairies des communes citées ci-dessus, disposant de moyens informatiques adaptés.

La répartition des permanences sur tout le territoire ainsi que les réunions de présentation ont permis l'expression du public le plus aisément et largement possible. Deux groupes d'acteurs se sont fortement mobilisés : les usagers et les collectivités. Si la commission a constaté une certaine inquiétude vis-à-vis des dispositions du SAGE et de son règlement pour ces deux groupes, elle n'a pas ressenti la même implication pour le reste de la population. Cela impliquera à l'avenir, un renforcement de la communication de la part de la CLE vis-à-vis du grand public.

A noter que l'ensemble des avis des communes de BOURGUEIL, AVRILLÉ-LES-PONCEAUX, RESTIGNÉ, LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, CHANNAY-SUR-LATHAN, SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL, CONTINVOIR, BENAIS et SAVIGNÉ-SUR-LATHAN ont été déposés sur le site de la Préfecture de Maine-et-Loire au début de l'enquête publique. En effet, au cours de la période de consultation des assemblées, après avoir exprimé un avis réservé ou défavorable au projet une première fois, ces communes se sont exprimées une seconde fois avant l'enquête publique et ont émis un avis favorable au projet ainsi qu'à la mise en place d'une structure de bassin couvrant l'ensemble du bassin versant de l'Authion.

Quatre séries de questions de collectivités ou d'usagers et 7 questions de la commission d'enquête ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la CLE transmis à la commission d'enquête le 28 avril 2017.

Dans son rapport daté du 4 mai 2017, la commission d'enquête a émis à l'unanimité de ses membres un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin versant de l'Authion dans la mesure où elle a relevé :

- La compatibilité du SAGE avec les documents de planification.
- La bonne prise en compte des remarques avant la rédaction définitive du projet.
- La bonne facture des documents du SAGE, règlementairement constitués.

Les réponses apportées dans le mémoire en réponse ont convenu à la commission d'enquête et quatre points ont été précisés pour la finalisation du projet de SAGE. Ils sont détaillés dans la partie suivante.

### 3.4. LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA CONSULTATION ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'ensemble des contributions issues des phases successives de consultation (1) et d'enquête publique (2) ont fait l'objet d'analyses préalables et de mémoires en réponses afin de les intégrer dans le projet de SAGE.

Les différentes contributions ont été intégrées en deux phases :

#### 1. Phase de consultation des personnes publiques et de l'Autorité Environnementale :

- Ensemble des remarques intégrées par la CLE sur la base de la note présentée en CLE le 8 novembre 2016.
- Clarification de rédaction ou précision permettant de lever certaines inquiétudes.

#### 2. Phase d'enquête publique :

- Réponses ou précisions apportées aux remarques de la commission d'enquête sur la base du projet de SAGE.
- Clarification de rédaction ou précision sur 4 points relevés par la commission d'enquête et présentée lors du Bureau de CLE le 23 mai 2017.

S'agissant des remarques formulées par la commission d'enquête publique, la Commission Locale de l'Eau a apporté les réponses suivantes sur les 4 points relevés par la commission d'enquête :

- Rappel des coûts présentés dans le projet de SAGE et le programme de mesures du SDAGE Loire Bretagne.
- Station de suivi des débits de Loire : précision de la disposition n°1.A.3. pour une amélioration des suivis à la station de mesure de débits de Loire des Ponts-de-Cé.
- Dispositif de drainage : précision de la disposition n°4.B.2. pour la profondeur d'implantation des drains agricoles.
- Sensibilisation du grand public : précision de la disposition n°12.B.3 pour relancer la commission communication de la CLE et édition d'un rapport simplifié du SAGE Authion.

**Sur la base de ces éléments, la Commission Locale de l'Eau s'est réunie le 12 septembre 2017 en séance plénière à Savigné-sur-Lathan afin de statuer sur les modifications à apporter au projet de SAGE et a émis un avis favorable à l'unanimité.**

### 3.5. L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Authion est un document de planification prospective allant dans le sens d'une gestion intégrée de la ressource en eau et visant un équilibre durable entre la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des usages associés.

Les objectifs et orientations retenus par la Commission Locale de l'Eau l'ont été de manière à optimiser le gain environnemental des mesures tout en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales. Les effets sur l'environnement sont ainsi positifs et cumulatifs sur le bassin.

En toute logique, les effets attendus portent préférentiellement sur l'eau et les milieux aquatiques mais aussi sur les paysages, la biodiversité, l'air ou la santé. Par conséquent, la définition de mesures correctrices visant à pallier aux effets négatifs sur l'environnement n'apparaît pas justifiée.

L'évaluation des effets du SAGE et l'efficacité des programmes d'actions préconisés seront assurées tout au long de leur mise en œuvre via :

- Le suivi d'indicateurs et de tableaux de bord permettra d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du SAGE et de programmer son adaptation si nécessaire.
- Un rapport annuel sera mis à disposition du public, répondant au devoir de transparence des politiques publiques.



**Président de la CLE :**  
Jeannick CANTIN

Animateur Coordinateur de la CLE du bassin de l'Authion :  
David MOREL

Chargé de Communication/SIG du SAGE Authion :  
Bastien DELAUNAY

**Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du bassin de l'Authion**

2 place de la République - BP 44 - 49 250 Beaufort en Vallée

T : 02.41.79.77.01

F : 02.41.79.77.04

[www.sage-authion.fr](http://www.sage-authion.fr)

[contact@sage-authion.fr](mailto:contact@sage-authion.fr)



**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE  
MAINE ET LOIRE – INDRE ET LOIRE**

pour l'aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la Vallée de l'Authion